



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 04 novembre 2016

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du 3 novembre 2016, le CONSEIL COMMUNAL

(41 membres présents)
a adopté :

- LE PREAVIS MUNICIPAL 10/2016 DU 5 SEPTEMBRE 2016, **à l'unanimité**, portant sur :
 - **Parcelle privée 156 : travaux de remise en état suite à glissements de terrain:**
 - allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 106'500.00, dont à déduire les subventions cantonales de 62% ainsi que la part du propriétaire de 19%, destiné à financer les travaux de remise en état de la parcelle 156.
 - prenant acte que ce montant est à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier.
 - prenant acte que le montant de Fr. 106'500.00 sera comptabilisé sur le compte de bilan n° 9170.98 « Parcelle privée 156 : travaux de remise en état suite à glissements de terrain ».
 - autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement du solde sur 30 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement n° 470.3303.00 « Amortissement de terrains ».

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum (voir procédure page 2)



- LE PREAVIS MUNICIPAL 11/2016 DU 6 SEPTEMBRE 2016, **à la majorité (Abstention : 1)**, portant sur :
 - **Arrêté d'imposition pour l'année 2017**
 - adoptant l'arrêté d'imposition pour l'année 2017 tel que présenté par la Municipalité et annexé au préavis.

Cet objet doit être soumis à l'approbation du Canton. Les décisions d'approbation cantonale sont publiées dans la FAO par le Canton. Dite publication fait office de point de départ :

- du délai de 20 jours pour déposer une requête à la Cour Constitutionnelle (conformément à la loi sur la juridiction constitutionnelle [LJC], art. 3 et ss.).
- du délai de 10 jours pour l'annonce d'un référendum (articles 107 et 110 LEDP)

